



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 - 19H30

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents :

Laurent **CROS** ; Christophe **VARENNES** ; Nathalie **JESUPRET** ; Daniel **MOURLAN** ; Stéphanie **GIL** ; Christian **VALLART** ; Cécile **DELPRETE** ; Stéphanie **VIVES** ; Arnaud **BOYER** ; Sophie **MOURLAN** ; Guillaume **MAZARE** ; Nicolas **GARCIA** ; Sandra **JOURDA** ; Romain **BARDOU** ; Marion **PICOT**.

Absents et procurations :

Président de Séance : Laurent **CROS**, le Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie **GIL** selon l'art L.2121-15 du CGCT

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2026

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

URBANISME / DROIT DE PRÉEMPTION (DIA)

N°	Date	Objet	Montant / observations
DIA0113302600008	31/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner — Vente Calamel/Vallart — Parcelles A1008, A1009, A1011, A1013	Non-préemption
DIA0113302600007	24/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner — Vente Mallet — Parcelle A835	Non-préemption

CIMETIÈRE COMMUNAL

N°	Date	Objet	Montant / observations
Décision n°2026-10	31/07/2026	Attribution de la concession n°75 du cimetière communal à M. Jean Soulié	390 €

CONVENTIONS ET MISES À DISPOSITION

N°	Date	Objet	Montant / observations
Décision n°2026-09	15/07/2026	Signature d'une convention de passage entre le SYADEN et la commune de Rustiques — installation d'une borne de recharge Easy Charge	
Décision n°2026-08	14/07/2026	Convention de mise à disposition avec le COVALDEM 11 de bacs de tri, pour le 14 juillet 2026	
Décision n°2026-11	11/08/2026	Mise à disposition à titre gratuit de la Maison du Parc, le lundi 7 septembre 2026 à 18h30, dans le cadre de l'organisation du Conseil des Bassins Balcons de l'Aude Alaric Carcassonnais	Gratuit



MARCHÉS PUBLICS / TRAVAUX ET SERVICES (DEVIS SIGNÉS)

Date	Objet	Montant / observations
Août 2026	Signature d'un devis avec la société Coupe de Balais — prestations de ménage de la commune (18h/semaine)	1599 € HT 1918 € TTC
Août 2026	Signature d'un devis pour l'entretien annuel des pompes à chaleur et chaudières de la commune	1015 € HT 1083.88 € TTC
Juillet 2026	Signature d'un devis d'assurance pour un nouveau véhicule des services techniques (Peugeot Partner)	1244.16 € TTC
Juillet 2026	Signature d'un devis avec la société Vayssière France pour l'installation d'une pompe à chaleur au Foyer	12 040 € HT 14 448 € TTC
Juillet 2026	Signature d'un devis avec la société Debelec pour le lancement de la tranche 3 du remplacement des têtes d'éclairage public	23 186 € HT 27823.20 € TTC
Juillet 2026	Signature d'un devis avec la société Pesage pour le remplacement du réfrigérateur du Foyer	1 189.00 € HT 1426.80 € TTC

OBJET : Validation exceptionnelle d'une mesure d'aide financière au profit de la commune de Pomas (Aude) qui a subi le 24/08/2026 le passage d'une tornade sur sa commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés. Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Considérant que la commune de Rustiques, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

D'approuver le soutien financier à la commune de Pomas à hauteur de 500 euros

Article 2

D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Article 3

De charger le maire d'en effectuer le règlement auprès de l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés

OBJET : Révision du tarif de location du foyer municipal

Le conseil municipal,

Par délibération n°2014-31 du 24 avril 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs communaux, et notamment le tarif de location du foyer municipal, comme suit : Location du foyer : été 70 €, hiver 110 €, caution 600 €.

Le foyer municipal a fait l'objet de travaux d'amélioration, à savoir l'installation d'un système de climatisation et le remplacement du réfrigérateur par une cellule froide professionnelle, travaux qui ont significativement amélioré le confort et l'équipement de la salle.



Compte tenu de ces investissements et de l'évolution des charges d'entretien et de fonctionnement afférente, il convient de réviser le montant de la location du foyer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

De réviser le tarif de location du foyer et de fixer un tarif unique de 150€, mettant ainsi fin à la distinction été/hiver antérieure.

Article 2

De préciser que les autres tarifs communaux fixés par la délibération n°2014-31 (Droit de Place, Concession du cimetière, Case dans le columbarium) demeurent inchangés.

Article 3

De charger Monsieur le Maire de la mise en place de ces tarifs.

OBJET : Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération 2026-173 en date du 29 juin 2026 de Carcassonne Agglo portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Carcassonne Agglo est une instance financière obligatoire qui calcule le coût des compétences échangées entre l'agglomération et ses communes membres. Son rôle principal est de définir les montants des attributions de compensation.

Rôle et Missions

- **Évaluation financière** : Mesurer exactement combien coûte un service ou une compétence quand il passe d'une commune à l'agglomération (ou inversement).
- **Attributions de compensation (AC)** : Ajuster les flux financiers et les versements d'argent entre les communes et Carcassonne Agglo pour que le transfert soit neutre et juste pour le budget de chacun.
- **Rapport officiel** : Produire un document de référence soumis aux votes des conseils municipaux membres et présenté au conseil communautaire.

Exemples d'Interventions

- Intégration de nouveaux équipements ou services (comme une ludothèque intercommunale).
- Ajustements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines ou des investissements communautaires partagés.
- Application des pactes fiscaux et financiers conclus entre les élus du territoire.

Considérant que chaque commune membre doit désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger dans cette commission.

Considérant que la commune de Rustiques doit désigner un titulaire et un suppléant.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

De désigner Madame Stéphanie GIL déléguée titulaire et Monsieur Christophe VARENNES délégué suppléant.

Article 2

De charger Monsieur le Maire d'en informer la Carcassonne Agglo.

OBJET : Avis sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement par Carcassonne Agglo et son délégataire (SUEZ) — Exercices 2019-2024

Le conseil municipal,

la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a réalisé un contrôle coordonné de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement par Carcassonne Agglo et son délégataire SUEZ Eau France, sur les exercices 2019 à 2024. Le rapport d'observations définitives (ROD) doit être présenté au conseil municipal des communes membres, qui est invité à en prendre acte.

La commune de Rustiques fait partie du périmètre géré en régie directe par l'agglomération (« EauRéca »), et non du périmètre délégué à SUEZ.

UN TERRITOIRE SOUS TENSION HYDRIQUE

- Une partie du territoire est classée en zone de répartition des eaux (déficit structurel de la ressource) ; plusieurs communes ont connu des ruptures d'approvisionnement entre 2022 et 2024.
- Taux de rendement des réseaux : 80 % en 2024 (en progrès mais sous la moyenne nationale de 82,7 %) ; nettement plus faible en régie (66 %) que sur le périmètre délégué (85 %).
- Des cas de contamination au chlorure de vinyle monomère (CVM), cancérigène, liés à des canalisations en PVC anciennes, touchant environ 70 habitants ; les diagnostics sur le réseau en régie n'ont débuté qu'en 2025.

DEUX MODES DE GESTION MAINTENUS EN PARALLÈLE

- 48 communes (dont Rustiques) sont gérées en régie directe ; 35 communes, dont Carcassonne et Trèbes, sont couvertes par une délégation de service public (DSP) confiée à SUEZ jusqu'en 2029.
- La régie ne dispose pas de la personnalité morale, ce qui complique la lisibilité comptable entre les budgets eau et assainissement (obligation légale de création d'un établissement public non respectée).
- Absence d'exercice effectif de la compétence eau potable sur la commune de Lespinassière depuis 2013, générant un risque sanitaire et juridique pour le président de l'agglomération.

UN CONTRAT AVEC LE DÉLÉGATAIRE JUGÉ FAVORABLE À SUEZ

- 7 avenants au contrat depuis 2017, dont un avenant 2022 ayant allégé les obligations de contrôle et de pénalités du délégataire, et un avenant 2024 prolongeant le contrat de 2 ans tout en faisant financer par l'agglomération une large part du déploiement de la télérelève.
- Environ 854 000 € de pénalités contractuelles identifiées comme applicables entre 2019 et 2024 n'ont jamais été appliquées par la collectivité.
- SUEZ conteste ces appréciations dans sa réponse et estime que les modifications contractuelles résultent d'ajustements négociés et proportionnés.

DES TARIFS ENCORE DIFFÉRENCIÉS ET SUPÉRIEURS À LA MOYENNE NATIONALE

- Malgré un objectif de convergence tarifaire annoncé depuis 2015, le prix de l'eau reste différent entre le périmètre en régie et le périmètre délégué.



- Sur le périmètre régi, la part fixe de l'abonnement a doublé entre 2019 et 2025 (35,6 € à 70,8 € HT).
- Une tarification progressive a été introduite en 2025 sur le périmètre délégué pour inciter à la sobriété ; son extension à la régie est envisagée pour 2027.

UN « MUR D'INVESTISSEMENT » À VENIR

- La Chambre estime entre 104 et 405 millions d'euros HT le besoin de renouvellement des canalisations vétustes (selon l'hypothèse retenue), un montant que le budget annexe de l'eau ne peut pas assumer en l'état.
- Le seul entretien courant du réseau nécessiterait entre 5,7 et 14,4 M€ par an, contre environ 3,6 M€ investis en moyenne entre 2019 et 2024.
- La capacité de désendettement du budget eau atteint 15,8 ans en 2024, un niveau élevé qui limite la marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts.

PRINCIPAUX RAPPELS DU DROIT ET RECOMMANDATION DE LA CHAMBRE

- Élaborer un schéma de distribution d'eau potable pour l'ensemble du territoire intercommunal (9 communes n'en disposent d'aucun à ce jour).
- Présenter annuellement à la commission consultative des services publics locaux l'ensemble des documents prévus par la loi.
- Créer une régie unique eau/assainissement dotée de la personnalité morale.
- Utiliser tous les moyens juridiques pour exercer effectivement la compétence eau potable sur la commune de Lespinassière.
- Faire transmettre par le délégataire un inventaire complet des biens de retour et de reprise.
- Appliquer les pénalités contractuelles prévues en cas de non-atteinte des objectifs de performance.
- Recommandation : réaliser dans les plus brefs délais l'ensemble des diagnostics sur les matériaux de réseaux présentant un risque pour la santé publique (CVM).

RÉPONSES DES PARTIES MISES EN CAUSE

Le président de Carcassonne Agglo (réponse du 7 mai 2026) prend acte des observations, souligne l'amélioration de l'autofinancement et du taux de recouvrement, indique avoir engagé des démarches (référé, mise en demeure) restées infructueuses vis-à-vis de Lespinassière, et annonce des travaux de renouvellement des réseaux CVM programmés dès 2026 avec l'Agence de l'eau.

Il conteste l'analyse de la Chambre sur l'irrigation agricole et sur l'obligation de personnalité morale de la régie, qu'il considère comme une simple faculté.

SUEZ Eau France (réponse du 13 mai 2026) conteste le caractère déséquilibré des avenants et le montant des pénalités non appliquées, qu'elle estime théorique, tout en s'engageant à corriger l'inventaire des biens de retour et de reprise avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

De prendre acte du présent rapport.

Article 2

De charger Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de Carcassonne Agglo



OBJET : Projet de réfection du parvis de la mairie

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu le budget communal de l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que le parvis de la mairie présente aujourd'hui un état de délabrement avancé (fissures avancées, désolidarisation des piliers par rapport au muret) et que la courbe actuelle du parvis nuit à la visibilité et à la sécurité des usagers et des automobilistes. Face à ce constat, il convient de procéder à sa réfection. Il rappelle également, qu'il serait souhaitable que la réfection du parvis intervienne avant le démarrage de la tranche 3 de la réfection de la voirie de l'avenue de l'Europe, prévue en 2027, afin de garantir un rendu esthétique cohérent et fonctionnel de l'ensemble. Au titre de ces travaux, Monsieur le Maire indique que les enveloppes 2024 2025 et 2026 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auprès de Carcassonne Agglo, pourrait être mobilisées sur ce projet. En complément une subvention de Carcassonne Agglo pourrait également être mobilisée (Cœur de village). Une étude financière ayant été réalisée et faisant apparaître un montant estimatif des travaux à hauteur de 57 022 € HT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce projet de travaux, d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant, de convenir d'un planning prévisionnel des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements afférents.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :

Article 1

D'approuver le projet de réfection du parvis de la mairie tel que présenté.

Article 2

D'arrêter le planning prévisionnel de l'opération comme suit :

Phase	Période prévisionnelle
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Septembre 2026
Notification des subventions	Octobre 2026
Consultation des entreprises / attribution du marché	Octobre - Novembre 2026
Démarrage des travaux	Novembre - Décembre 2026
Réception des travaux	Janvier-Février 2027

Article 3

D'arrêter le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Coût prévisionnel global HT des travaux	57 044€	100%
Subvention FPIC 2024 (Carcassonne Agglo)	15 116 €	26.50%
Subvention FPIC 2025 (Carcassonne Agglo)	13 524 €	23.71%
Subvention FPIC 2026 notifiée le 2/09/2026 (Carcassonne Agglo)	14 541 €	25,49%
Subvention cœur de village (Carcassonne Agglo)	1 962 €	3.44%
Autofinancement communal	11 901 €	20.86%

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Carcassonne Agglo au titre du FPIC et de la subvention cœur de village et de tout autre partenaire financier concerné (État, Région, Département), les subventions afférentes à cette opération, dans les meilleures conditions possibles pour la commune.



Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, devis, marché ou convention afférent à cette affaire.

Article 6

D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

OBJET : Installation d'un filet anti-ballon au city stade

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu le budget communal de l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que suite à plusieurs plaintes de riverains, concernant des nuisances occasionnées par l'envoi de ballons et autres objets depuis le city stade, il conviendrait d'installer un filet de protection horizontale. Le coût estimatif de l'installation est de 7 360€ HT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce projet de travaux, d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant, de convenir d'un planning prévisionnel des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements afférents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

D'approuver le projet d'installation d'un filet de protection horizontal au city stade tel que présenté

Article 2

D'arrêter le planning prévisionnel de l'opération comme suit :

Phase	Période prévisionnelle
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Septembre 2026
Notification des subventions	Octobre 2026
Consultation des entreprises / attribution du marché	Octobre - novembre 2026
Démarrage des travaux	Novembre 2026
Réception des travaux	Décembre 2026

Article 3

D'arrêter le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Coût HT des travaux	7 360 €
Subvention Région (FRI)	1 100 € (15 %)
Autofinancement	6 260 € (85 %)

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Occitanie et de tout autre partenaire financier concerné (État, Département...) les subventions afférentes à cette opération, dans les meilleures conditions possibles pour la commune.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, devis, marché ou convention afférent à cette affaire.

Article 6

D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Questions diverses

Dossier de péril Madame OROSQUETTE

Un arrêté de péril avait été émis sur le logement situé au 5 rue du Château, 11800 Rustiques, le 23/09/2025. Suite à plusieurs échanges avec la propriétaire, qui nous a confirmé vouloir vendre son bien rapidement et nous a informés que des acheteurs s'étaient positionnés, et compte tenu des



travaux entrepris, il a été décidé de lever l'arrêté de péril afin de faciliter les modalités de vente. Le dossier reste néanmoins en cours.

Participation forfait scolaire établissement LA CALANDRETA

En date du 30 avril 2026, l'établissement scolaire « La Calandreta », situé à Villedubert, qui promeut l'apprentissage de la langue régionale occitane, a sollicité la commune de Rustiques afin qu'elle prenne en charge une participation pour les enfants de Rustiques scolarisés dans cet établissement. Le conseil municipal sera amené à se positionner sur le montant de la participation par an et par enfant.

Fin de contrat Marie-Laure PICHEREAU

Madame PICHEREAU a terminé son CDD le 31 août 2026. L'équipe municipale la remercie pour cette année de collaboration et lui souhaite bonne continuation dans ses projets.

Prestation de ménage

La commune a souhaité confier l'entretien de ses bâtiments communaux à la société COUP DE BALAI situé à CAUNES MINERVOIS.

Rentrée école de Rustiques-Valérie BERNARDI

La rentrée scolaire s'est très bien passée. Après que l'équipe enseignante et pédagogique a fait sa rentrée le 31 août 2026, les élèves, eux, ont retrouvé les bancs de l'école le 1er septembre. Monsieur le Maire indique toutefois que, au vu du nombre grandissant d'élèves scolarisés à l'école de Rustiques, il conviendrait de réfléchir à la possibilité d'un agrandissement de la cantine. De plus, il indique que Valérie BERNARDI, l'ATSEM de Rustiques qui était détachée sur la commune de Badens sur une partie de son temps, est de retour à temps complet sur Rustiques. Toute l'équipe de l'école est ravie de cette nouvelle, qui permet d'avoir un encadrement des temps périscolaires de meilleure qualité.

Séance levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GIL

Le Maire
Laurent CROS

